Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20120123-2012_00079_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2012

Publication: 24/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux Nathane MAIL : OT

Colmar, le

00079

ARRETE

23 JAN. 2012

Conseil Général

Haut-Rhin

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2012 des services d'aide ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE

- vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L113-1, L 231-1, R 231-2, L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- vu l'arrêté n° 2005 00591 DSOL du 12 décembre 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes agées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- l'arrêté 2007 00282 DSOL en date du 9 mars 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Droit de Vivre » à MULHOUSE,
- VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 7 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012;
- l'arrêté 2011. CON1. portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 23101. 2012; VU

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 ::

A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide ménagère par le Département est fixé à :

20,71 € pour l'Association « Le Droit de Vivre ».

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 0,54 €.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation Le Direct par délégation

MicheleHOCHO